



## **DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS**

**(conformément au décret n°2004-554 du 9 juin 2004)**

*Communal*

## SOMMAIRE

LES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

LES RISQUES

LE RISQUE SISMIQUE

LES RISQUES LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (DMD)

LES INFORMATIONS DIVERSES

Mauque signal d'alerte.

## Les numéros utiles

### Mairie

**04 50 59 93 34**

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

### En cas de crues :

Site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

### Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

### La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

### En cas d'urgence, écoutez :

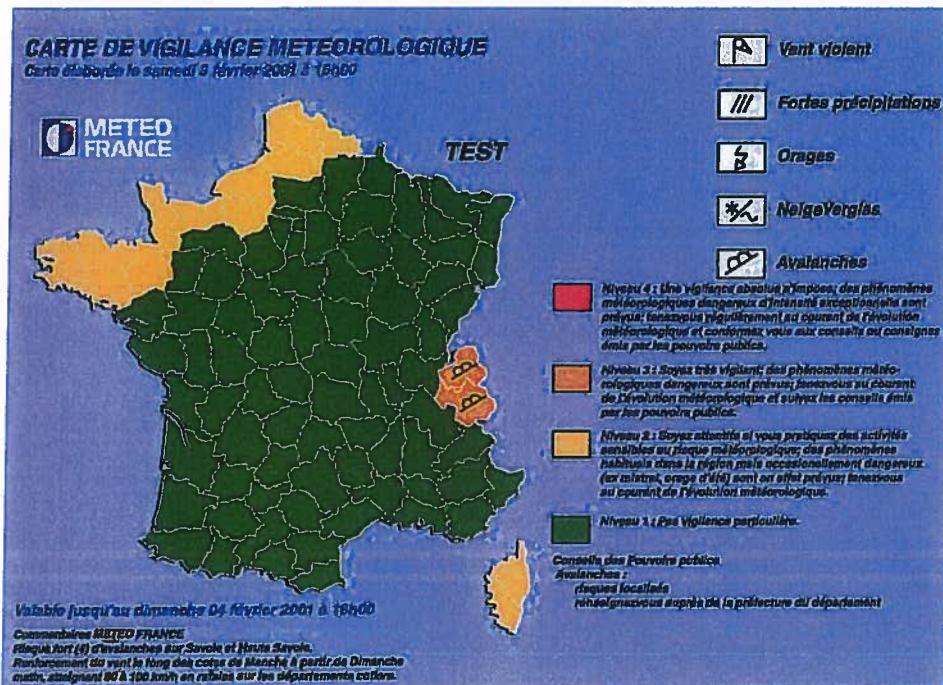
France Inter

**95.8**

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<b>VENT FORT</b>	<b>VENT FORT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes de branches et d'objets lourds</li><li>Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li><li>Risque pour les objets mobiles d'être emportés</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes d'arbres et d'objets lourds</li><li>Voles imprévisibles</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>	<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'obstacles</li><li>Limitez vos déplacements</li><li>Ne vous engagez si à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'obstacles importants</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Ne traversez pas une zone inondée, si à pied, si en voiture</li></ul>
<b>ORAGES</b>	<b>ORAGES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Arrêtez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Arrêtez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>NEIGE/VERGLAS</b>	<b>NEIGE/VERGLAS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Risque difficile et brusques glissements</li><li>Risque d'obstacles et de déplacement et vent brutal</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Risque imprévisible et brusque</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
<b>AVALANCHES</b>	<b>AVALANCHES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li><li>Conformez-vous aux instructions et aux règles de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li><li>La pratique du ski hors pistes hors station de montagne est particulièrement dangereuse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez, autant que possible, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude</li><li>Conformez-vous strictement aux instructions et aux règles de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li></ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**  
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

## **LES RISQUES**

## **LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE**

La commune de VILLES a été déclarée sinistrée par :

l'arrêté du 21 septembre 1992, publié au Journal Officiel du 15 octobre 1992 suite aux inondations et coulées de boue des 30 mai et 1<sup>er</sup> juin 1992.

## LES SEISMES

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

### Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

- 7 -  
Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

## Le risque sismique dans la commune

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones :

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de VILLES est située **en zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

## Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

### INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

### PRÉVENTION :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

#### **AUTRES MESURES :**

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

#### **Où s'informer**

A la Mairie : 04 50 59 93 34

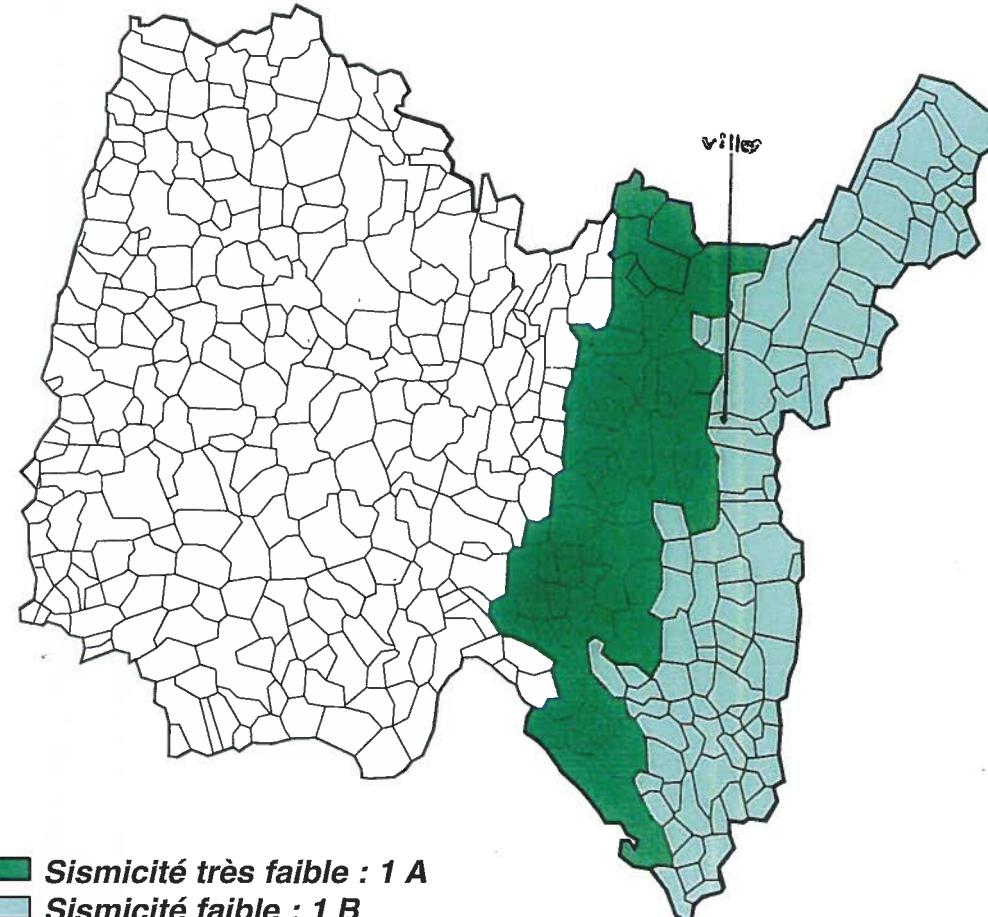
A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

SDT

# LE RISQUE SISMIQUE

EMONT  
 NC  
 NDAS  
 ENT  
 IS  
 LIGNAT  
 LEYDOUX  
 ONCES  
 NOD  
 DN  
 ORD  
 LEY  
 MPDOR  
 RIX  
 VILLARD  
 YZIEU  
 JAND  
 NDAMINE  
 RCELLES  
 RPLIER  
 RMARANCHE-EN-BUGEY  
 RTAN  
 HALLON  
 OSGES  
 DVREISSIAT  
 DVREISSET  
 AND-ABERGEMENT  
 DISSAT  
 DSLEE  
 JTEVILLE-LOMPNES  
 STIAS  
 TONNES  
 IMOND  
 NAVE  
 LEYRIAT  
 JTENAY  
 JIS  
 MPNAS  
 ILLAT  
 RCHAMP  
 RTIGNAT  
 NTAGNIEU  
 NTREAL-LA-CLUSE  
 NTUA  
 YROLLES  
 'OLLET-MONTGRIFFON  
 CIEU  
 DONNAZ  
 TRIAZ  
 ONNAX  
 TIT-ABERGEMENT



1B

AMBLEON  
 ANDERT-ET-CONDON  
 ANGLEFORT  
 ARBIGNIEU  
 ARMIX  
 ARTEMARE  
 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE  
 BELLEY  
 BELMONT-LUTHEZIEU  
 BEON  
 BILLIAT  
 BREGNIER-CORDON  
 BRENAT  
 BRENS  
 BURBANCHE  
 CESSY  
 CEYZERIEU  
 CHALLEX  
 CHAMPAGNE-EN-VALROMEY  
 CHAMPFROMIER  
 CHANAY  
 CHATILLON-EN-MICHAILLE  
 CHAVORNAY  
 CHAZET-BONS  
 CHEIGNIEU-LA-BALME  
 CHEVRY  
 CHEZERY-FORENS  
 COLLONGES  
 COLOMIEU  
 CONFORT  
 CONTREVOZ  
 CONZIEU  
 CORBONOD  
 CRESSIN-ROCHEFORT  
 CROZET  
 CULOZ  
 CUZIEU  
 DIVONNE-LES-BAINS  
 ECHENEVEX  
 FARGES  
 FERNEY-VOLTAIRE  
 FLAXIEU  
 GEX  
 GIRON  
 GRILLY  
 INJOUX-GENISSIAT  
 IZIEU  
 LANCRANS  
 LAVOURS  
 LEAZ  
 ELEX  
 LHOPITAL  
 LOCHIEU  
 LOMPNIEU  
 MAGNIEU  
 MARIGNIEU  
 MASSIGNIEU-DE-RIVES  
 MIJOUX  
 MONTANGES  
 MURS-ET-GELIGNIEUX  
 NATTAGES  
 ORNEX  
 PARVES  
 PERON  
 PEYRIEU  
 PLAGNE  
 POLLIEU  
 POUGNY  
 PREMEYZEL  
 PREVESSIN-MOENS  
 PUGIEU  
 ROSSILLON  
 RUFFIEU  
 SAINT-BOIS  
 SAINT-CHAMP  
 SAINT-GENIS-POUILLY  
 SAINT-GERMAIN-DE-JOUX  
 SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES  
 SAINT-JEAN-DE-GONVILLE  
 SAINT-MARTIN-DE-BAVEL  
 SAUVERNY  
 SEGNY  
 SERGY  
 SEYSEL  
 SONGIEU  
 SURJOUX  
 SUTRIEU  
 TALISSIEU  
 THOIRY  
 VERSONNEX  
 VESANCY  
 VIEU  
 VILLES  
 VIRIEU-LE-GRAND  
 VIRIEU-LE-PETIT  
 VIRIGNIN  
 VONGNES

## Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.



Abritez-vous  
sous un meuble



Eloignez-vous  
des bâtiments



Coupez l'électricité  
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

## Pendant

### Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

### Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

### Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

## Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.

# LES CAVITES SOUTERRAINES

## Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
  - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
  - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

## Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

## Les risques liés aux cavités dans la commune

Des cavités souterraines ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

## Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

### INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

*Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.*

## PRÉVENTION :

L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.

## AUTRES MESURES :

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

## Où s'informer

A la Mairie : 04 50 59 93 34

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.



Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50.

## Les consignes de sécurité

### Avant

✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



### Pendant

✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.  
✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.  
✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.



### Après

✓ Donnez l'alerte.  
✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.  
✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D)

### TRANSPORT SOUTERRAIN

#### LES RISQUES DE TRANSPORT SOUTERRAIN DE MATIERES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE

Dans la commune de VILLES le risque transport souterrain de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation **d'une canalisation souterraine** de gaz exploitée par Gaz de France.

Cette artère de 450 mm de diamètre relie Oyonnax à Groisy (74) et traverse l'est de la commune (voir cartographie jointe).

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de pré détente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

**A noter :** Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

#### LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant a pris un certain nombre de mesures.

##### **INFORMATION A LA POPULATION :**

– L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## PRÉVENTION :

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- Les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

Ψ Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

La société Gaz de France a établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

#### AUTRES MESURES :

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

Ψ le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;

Ψ le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

Ψ le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

## **OÙ S'INFORMER ?**

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :  
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

Auprès de l'exploitant :

Pour le transport de gaz :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON :  
04.78.71.47.22. ou 0.800.24.61.02.

## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### TRANSPORT SOUTERRAIN

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en décembre 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

Limite de commune

IGN SCAN 25

Canalisation de gaz : GAZ DE FRANCE

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km



# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié



Enfermez-vous  
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes  
les arrivées d'air



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

## Les informations diverses

Une servitude liée aux lignes aériennes THT dont quatre en 400 kV et trois en 225 kV concerne la commune.